PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 18 mars 2019, à 20 h.

Présences :
Jessy Croteau, conseiller
Yves Gendreau, conseiller
Rémy Langevin, maire
Marc Langlois, conseiller
Félix Michaud
Gaston Morin, conseiller
Karine Simard

Absences :
Bernard Boulet, conseiller
Sylvie Boulet, conseillère

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2019

2019-084

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 mars 2019 après y avoir ajouté l'item 35 :

- Demande d'aide financière Programme PRIMEAU – Réfection rue des Écores, rue Couillard-Désilets et avenue du Quai

Et retiré l'item 27 :

- Adjudication de contrat - Travaux de réfection de la piscine du Camping Pointe-aux-Oies

CONSULTATION PUBLIQUE

2 Dérogation mineure - 165, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

3 Dérogation mineure - Lot 3 059 943 – Chemin des Sucreries

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de cette demande de dérogation mineure.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

4 Projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage

«Équipement public communautaire» à la zone Re-2

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

5 Projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Commerce et service industriel» aux zones IcM-2, IcM-3, IcM-4 et IcM-5

À la demande de Monsieur le maire, Monsieur Keven Gagnon, superviseur aux permis et aux inspections, résume et explique la teneur de ce projet de règlement.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

6 Dépôt du rapport des permis délivrés pendant l'année 2018 - Présentation par le superviseur aux permis et aux inspections

7 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 14 mars 2019

8 Dépôt de la liste datée du 14 mars 2019 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

9 Dépôt du registre daté du 15 mars 2019 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

RÉSOLUTIONS

10 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019

2019-085

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 février 2019. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

11 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2019-086

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 348 $, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Entraide Paschal-Taché	Achat de 2 cartes - Souper bénéfice - Le samedi 27 avril à Saint-Jean-Port-Joli	02-110-00-351	100 $
Association Québec-France	Achat de 2 cartes - Souper bénéfice - Le samedi 23 mars à Lévis	02-110-00-351	110 $
Garderie Le Farfadet	Remboursement - Location de la salle François Prévost - Spectacle du 7 février 2019	02-702-92-973	138 $

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activité, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Modalités de versement de l'aide financière - Les Enfants de cœur – Entretien des sentiers urbain et multisport – 2e versement

2019-087

CONSIDÉRANT que le premier versement de 7 500$ pour l'entretien des sentiers urbain et multisport a été versé à l'organisme en janvier dernier;

CONSIDÉRANT que d'autres dépenses doivent être assumées par l'organisme pour la période hivernale en raison des conditions météorologiques et de l'accumulation de neige depuis le début de la saison;

CONSIDÉRANT la résolution 2017-428 qui confirmait l'engagement de la Ville au projet pour la somme de 15 000 $.

Il est proposé M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser à Les Enfants de cœur, le deuxième versement de 7 500 $ pour permettre le paiement de certaines dépenses reliées au projet de l'entretien du sentier urbain et du sentier multisport pour le restant de la période hivernale 2018-2019.

Que la Ville maintienne l'obligation à l'organisme de transmettre son rapport et son bilan des dépenses encourues pour l'entretien des sentiers.

Que ce versement soit affecté au poste budgétaire 02-701-11-973.

De transmettre copie de la présente résolution à l'organisme Les Enfants de cœur et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Amendement à la résolution 2018-459 - Établissement du prix payable pour le transport de neiges usées - Hiver 2018-2019

2019-088

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny requiert les services de transporteurs privés lors des opérations d'enlèvement des neiges usées sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir le prix qu'elle doit payer pour ces transports de neiges en vrac qui seront effectués au cours de l'hiver 2018-2019;

CONSIDÉRANT que la Ville, dans sa résolution 2018-459, s'était réservée le droit de réviser ce tarif;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'amender la résolution 2018-459 établissant le tarif payable par la Ville de Montmagny à tous les transporteurs dont elle requiert les services pour le transport de neige en vrac ramassée dans les rues et places publiques sur son territoire à 1,65 $ du mètre cube du 1er mars au 31 décembre 2019 et à 1,69 $ du mètre cube à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 30 avril 2021.

De transmettre copie de la présente résolution aux transporteurs de neiges de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Ajout d'interdiction de stationnement - 7e Rue - École Saint-Thomas

2019-089

CONSIDÉRANT l'article 2 du Règlement numéro RM 330-2 relatif au stationnement prévoit que la directrice des travaux publics et des infrastructures ou son représentant, agissant comme responsable de l'entretien des chemins publics, est autorisée à installer ou retirer une signalisation indiquant des zones d'arrêt et de stationnement, et ce, sur résolution du Conseil municipal;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la directrice des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à ajouter une interdiction de stationnement (affichage et lignage) devant l'école Saint-Thomas, située sur la 7e Rue, à partir du stationnement de celle-ci et d'au moins 10 mètres, à l'exception de l'autobus.

D'autoriser la directrice des travaux publics et des infrastructures ou son représentant à ajouter une signalisation appropriée et conforme au Code de la sécurité routière de manière à interdire le stationnement de 7h30 à 8h15 et de 14h45 à 15h30, de septembre à juin.

De transmettre copie de la présente résolution à la Sûreté du Québec de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

15 Autorisation de l'événement de bénédiction des motocyclettes au profit de la Fondation Hélène Caron

2019-090

CONSIDÉRANT que le comité organisateur de l'événement « Bénédiction de motocyclettes au profit de la Fondation Hélène Caron » désire obtenir la collaboration de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'accès aux rues se trouvant à proximité de l'Église Saint-Mathieu sera limité afin d'assurer la sécurité et permettre à tous les participants de stationner leur motocyclette;

CONSIDÉRANT que le comité désire également obtenir l'autorisation d'installer des kiosques d'exposants et des kiosques offrant de la nourriture et des breuvages;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le comité organisateur de l'événement de « Bénédiction de motocyclettes au profit de la Fondation Hélène Caron » à organiser, le dimanche 26 mai 2019, à compter de 9 h leur événement à l'Église Saint-Mathieu et à utiliser les rues à proximité;

De fournir des tréteaux et des barrières de sécurité aux endroits suivants :

- à la jonction du boulevard Taché Ouest et le chemin des Poirier;
- au coin de la Fabrique et du boulevard Taché;
- rue Saint-Louis et rue de la Fabrique;

De permettre la présence sur le site, pendant la durée de l'événement, des kiosques d'exposants et des kiosques offrant de la nourriture et des breuvages.

D'autoriser le demandeur à installer de la signalisation directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant l'évènement et quelques jours précédant l'évènement. Ladite autorisation est toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'évènement.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur et à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

16 Autorisation de signature de la lettre d'entente numéro 10 avec le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) – Cols bleus

2019-091

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro 10 par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour modifier l'horaire de travail à l'usine de filtration, et ainsi abroger les lettres d'entente 1 et 7, cette lettre d'entente devant faire partie intégrante de la convention collective de travail.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Engagement au poste syndiqué col blanc « Préposé au soutien informatique »

2019-092

CONSIDÉRANT la procédure d'affichage suivie conformément à la convention collective de travail des employés cols blancs;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection pour combler le poste de «Préposé au soutien informatique» pour une période de un an;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Joey Vézina-Coulombe, au poste de « Préposé au soutien informatique », au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, pour un contrat à durée déterminée de un an à compter de son entrée en poste, au salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny, et ce, à compter du 25 mars 2019.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Joey Vézina-Coulombe, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Autorisation de signature - Demande de subvention salariale à Emploi-Québec

2019-093

CONSIDÉRANT l'embauche d'une ressource au poste de préposé au soutien informatique;

CONSIDÉRANT que cette ressource est admissible à un programme afin de recevoir une subvention pour combler une partie de son salaire;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la directrice des ressources humaines, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tous les documents inhérents au dépôt d'une demande de subvention salariale pour le programme Emploi-Québec pour le poste de préposé au soutien informatique.

De transmettre copie de la présente résolution à Emploi-Québec de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Demande d'aide financière - Sécurité civile - Volet 2

2019-094

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000$.

Que la Ville atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Cap-Saint-Ignace pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 $ prévue au programme dans ce cas.

Que la Ville autorise le directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

20 Demande d'aide financière - Volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable

2019-095

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire présenter une demande d'aide financière au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable afin de réaliser l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Ville de Montmagny autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable;

Que le maire et la greffière soit autorisés à signer les documents de demande de subvention relatifs à la réalisation de l'analyse de la vulnérabilité des sources d'eau potable de la municipalité dans le cadre du volet 1 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

21 Demande d'aide financière - Programme «Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative» - Volet A

2019-096

CONSIDÉRANT que le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs met à la disposition des municipalités un programme d'aide financière pour améliorer l'accès aux plans d'eau pour l'ensemble des pêcheurs québécois;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est intéressée à déposer une demande d'aide financière dans la cadre de ce programme pour le projet visant la construction ou la rénovation de la descente de bateaux dans le secteur de l'avenue des Canotiers;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général, à formuler, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative Volet A » pour le projet suivant :

Construction ou rénovation de la descente de bateaux dans le secteur de l'avenue des Canotiers;

D'autoriser le directeur général à agir pour et au nom de la Ville de Montmagny pour le dépôt du formulaire de demande d'aide financière auprès du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et signer tout document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution au Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et au directeur général de la Ville de Montmagny.

22 Demande d'aide financière pour l'aménagement d'un sentier dans le secteur du marais - Programme «Fonds de développement de la Chaudière-Appalaches»

2019-097

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales, à formuler, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Fonds de développement de la Chaudière-Appalaches » pour le projet suivant :

Extension du sentier de l'oie blanche pour une aire d'observation et de gagnage de la sauvagine à Montmagny;

D'autoriser le coordonnateur aux activités culturelles et patrimoniales à agir pour et au nom de la Ville de Montmagny pour le dépôt de la demande d'aide financière auprès de Tourisme Chaudière-Appalaches et signer tout document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

Que la Ville de Montmagny confirme sa participation financière à ce projet pour la somme de 50 000$ dont un montant de 35 000$ a déjà été approprié pour le prolongement de ce sentier. Le montant résiduel de 15 000$ sera approprié en immobilisation pour l'année 2020.

De transmettre copie de la présente résolution à Tourisme Chaudières-Appalaches de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Adjudication de contrat - Fourniture d'une camionnette 4 X 4 neuve

2019-098

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation écrite ont été demandées pour la fourniture d'une camionnette 4 X 4 neuve;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Lapointe Automobile inc., Fréchette Ford ltée et Guy Thibault Chevrolet Buick GM Cadillac;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse des soumissions, la plus basse soumission s'est avérée non conforme;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De rejeter la soumission la plus basse de Lapointe Automobile inc. puisqu'elle est non conforme au devis d'appel d'offres;

D'adjuger à Fréchette Ford Ltée le contrat pour la fourniture d'une camionnette 4 X 4 neuve pour le prix de 45 254,16 $ taxes incluses, cette soumission étant la deuxième plus basse mais conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Fréchette Ford Ltée, au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Adjudication de contrat - Achat d'une station d'air respirable

2019-099

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres publics ont été demandées pour l'achat d'une station d'air respirable pour le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit La Boutique du Plongeur (Triton) Ltée;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à La Boutique du Plongeur (Triton) Ltée le contrat d'achat d'une station d'air respirable pour le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile pour le prix de 87 955,88$ taxes incluses, cette soumission étant conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

D'affecter une somme de 8 610 $ à partir de l'excédent financier cumulé non affecté (59-110-01-000) et de déposer cette somme dans le projet 2018-040.

De transmettre copie de la présente résolution à La Boutique du Plongeur (Triton), au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 Adjudication de contrat - Fourniture de matériaux granulaires - Période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020

2019-100

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public ont été demandées pour la fourniture des différents matériaux granulaires et de remblai nécessaires aux divers travaux municipaux pour la période du 1er avril 2019 au 30 mars 2020;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, cinq soumissionnaires ont présenté des offres, soit Gestion Gilbert Thibault inc., Transport Gilbert Thibault inc., Les Entreprises JRMorin inc., Les Concassés du Cap inc. et Martin Mercier inc.;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger les contrats suivants pour la fourniture et la livraison au chantier des matériaux granulaires et de remblai nécessaires aux divers travaux municipaux, soit :

- à Les Entreprises JRMorin inc. :

a) contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour fondation de chaussée (MG-20), soit l'item 1 du bordereau de soumission, au prix de 13,96 $ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

b) contrat pour la fourniture et la livraison de terreau, soit l'item 5 du bordereau de soumission, au prix de 26,95 $ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

- à Transport Gilbert Thibault inc. :

a) contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour assise et enrobage (CG-14), soit l'item 2 du bordereau de soumission, au prix de 10,80 $ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

- à Gestion Gilbert Thibault inc. :

a) contrat pour la fourniture et la livraison de matériau granulaire pour sous-fondation de chaussée (MG-112), soit l'item 3 du bordereau de soumission, au prix de 10,80 $ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

- à Les Concassés du Cap inc. :

a) contrat pour la fourniture et la livraison de pierre nette 20 mm (3/4), soit l'item 4 du bordereau de soumission, au prix de 14,55 $ la tonne métrique, plus toutes taxes applicables;

le tout, conditionnellement à l'obtention des certificats de conformité exigés aux documents de soumission à l'égard de ces items, le cas échéant. Pour chacun de ces items, les soumissions de ces adjudicataires sont les plus basses.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission des différents adjudicataires et la présente résolution constituent le contrat liant ces derniers et la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution aux adjudicataires de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

26 Adjudication de contrat - Réparation de fissures à la piscine Guylaine Cloutier

2019-101

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres publics ont été demandées pour la réparation de fissures à la piscine Guylaine Cloutier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, trois soumissionnaires ont présenté une offre, soit Cimota inc., Parko inc. et Groupe Lefebvre;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Cimota inc. le contrat pour la réparation de fissures à la piscine Guylaine-Cloutier pour le prix de 83 799,53 $, taxes incluses. Cette soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Cimota inc., au service des travaux publics et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Adjudication de contrat - Travaux de réfection de la piscine du Camping Pointe-aux-Oies

2019-102

Cet item est retiré de l'ordre du jour.

28 Adoption du rapport d'activités municipales 2018 - Plan de mise en oeuvre du schéma de couverture de risque en incendie

2019-103

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de certaines actions sur leur territoire prévues au Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par leur MRC;

CONSIDÉRANT que la Loi sur la sécurité incendie indique que toute municipalité doit produire un rapport d'activités faisant état de ces actions et le transmettre à la MRC;

CONSIDÉRANT que le Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny a conséquemment complété un tel rapport;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le rapport d'activités municipales présentant les actions réalisées pendant l'année 2018 en lien avec le Plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque en incendie adopté par la MRC de Montmagny et applicable à la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile de la Ville de Montmagny.

29 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

2019-104

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des municipalités du Québec de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics CHI-20192020 visant l'achat de sept différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une Ville de conclure avec l'Union des municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hydroxyde de sodium liquide 50% (soude caustique) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Ville de Montmagny confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec couvrant la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020 et visant l'achat de l'hydroxyde de sodium liquide 50% (soude caustique) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

Que des contrats d'une durée de deux ans ont déjà été octroyés par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres CHI-20192020 et des lois applicables;

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats sont adjugés;

Que la Ville de Montmagny reconnaît que l'Union des municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'Union des municipalités du Québec et à 3.5% pour les celles non membres de l'Union des municipalités du Québec;

Que la résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

30 Demande de dérogation mineure – 165, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest

2019-105

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 165, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest visant à diminuer le nombre de cases de stationnement de 22 à 17, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 janvier 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 165, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest visant à diminuer le nombre de cases de stationnement de 22 à 17, le tout selon les dispositions du Règlement de zonage 1100 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

31 Demande de dérogation mineure – Lot 3 059 943 – Chemin des Sucreries

2019-106

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire du lot 3 059 943 sur le chemin des Sucreries visant à diminuer la largeur de rue de 15 mètres à 12 mètres et diminuer le rayon minimal pour le cercle de virage de 18 mètres à 15 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de lotissement 1200 et ses amendements;

CONSIDÉRANT l'avis favorable sur cette demande de dérogation mineure donnée par le Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'aucune opposition n'a été formulée lors de la séance publique de consultation en rapport avec cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la demande de dérogation mineure au règlement de zonage formulée par le propriétaire du lot 3 059 943 sur le chemin des Sucreries visant à diminuer la largeur de rue de 15 mètres à 12 mètres et diminuer le rayon minimal pour le cercle de virage de 18 mètres à 15 mètres, le tout selon les dispositions du Règlement de lotissement 1200 et ses amendements.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

32 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Équipement public communautaire» à la zone Re-2

2019-107

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Équipement public communautaire» à la zone Re-2.

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

33 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Commerce et service industriel» aux zones IcM-2, IcM-3, IcM-4 ET IcM-5

2019-108

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement numéro 1100 sur le zonage;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation publique tenue eu égard audit projet;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Second projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Commerce et service industriel» aux zones IcM-2, IcM-3, IcM-4 et IcM-5 ».

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

34 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement amendant le Règlement 1210 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2019-109

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender la tarification à 60,00 $ pour un certificat ou une confirmation de taxes tel que décrit à l'annexe 1 du Règlement numéro 1210.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

35 Demande d'aide financière - Volet 2 du Programme PRIMEAU – Réfection rue des Écores, rue Couillard-Désilets et avenue du Quai

2019-110

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'applique à elle;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'applique à elle.

Que la Ville s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que la Ville confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet 2 du programme PRIMEAU.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTIONS

36 Levée de la séance

2019-111

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Gaston Morin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 18 mars 2019, à 21 h 10.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2019.

MAIRE

Résolution 2019-094

AGENCE MUNICIPALE DE FINANCEMENT
ET DE DÉVELOPPEMENT
DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 DU QUÉBEC

VOLET 2

Ce formulaire PDF peut être complété à l'écran et enregistré avant d'être imprimé.

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉPARATION AUX SINISTRES, DONT LES MESURES AFIN DE RESPECTER LE *RÈGLEMENT SUR LES PROCÉDURES D'ALERTE ET DE MOBILISATION ET LES MOYENS DE SECOURS MINIMAUX POUR PROTÉGER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS EN CAS DE SINISTRE*

1. Renseignements sur la municipalité

Nom : Ville de Montmagny

Code géographique : 18050

Adresse postale : 143, rue Saint-Jean-Baptiste Est

Code postal : G5V 1K4

Montmagny *(Québec)*

2. Renseignements sur l'identité de la personne présentant la demande et interlocuteur au dossier

Prénom : Pierre

Nom : Boucher

Fonction : Directeur de la sécurité incendie

Téléphone : (418) 248-3361 *poste :* 2310

Courriel : pierre.boucher@ville.montmagny

3. Plan de sécurité civile

3.1 *Votre municipalité possède-t-elle un plan de sécurité civile à jour?* *OUI* ☑ *NON* ☐

3.2 *Votre municipalité a-t-elle complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique?*
OUI ☑ *NON* ☐

4. Actions réalisées depuis le 9 mai 2018 ou qui le seront et engagement financier de la municipalité

Volet 2 *du programme : décrire les actions que la municipalité entend réaliser (joindre une annexe au besoin)*

Afin de se conformer au règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, la Ville de Montmagny entend réaliser diverses actions d'ici le 9 novembre 2019, dont entre autres les éléments suivants:

- La mise en place de moyens permettant de diffuser à la population de son territoire, de l'information visant la protection des personnes et des biens lors d'un sinistre majeur réel ou imminent.

- Désigner et rendre fonctionnel un centre de coordination lors d'un sinistre réel ou imminent et s'assurer qu'il dispose de l'espace nécessaire de même que des équipements de

Coût total estimé : 12 000$ $ *Valeur de la contribution de la municipalité :* 2 000$ $

***Aide financière demandée** :* 10 000$ $ *(maximum 10 000 $)*

*4.1 **Aide financière additionnelle** pour **action regroupée** en tout ou en partie pour le **volet 2***

*Demandez-vous l'aide financière additionnelle **maximale de 2 000 $** pour action regroupée avec au moins une autre municipalité admissible pour le volet 2 ? OUI* ☑ *NON* ☐

***Si OUI**, identifier la ou les municipalités admissibles avec qui vous réaliserez votre plan de sécurité civile en vue de respecter le règlement sur les secours minimaux quant au **volet 2** du programme :*

1° code géographique : 18045 *Nom :* Municipalité de Cap-Saint-Ignace

2° code géographique : _____ *Nom :* _____

3° code géographique : _____ *Nom :* _____

4° code géographique : _____ *Nom :* _____

(Joindre une annexe au besoin)

5. Renseignements obligatoires requis pour le versement de l'aide financière

*5.1 **Joindre** au formulaire une photocopie d'un chèque officiel de la municipalité annulé **ou** d'un spécimen PDF fourni par votre institution financière pour les dépôts directs, indiquant le compte où tout dépôt doit être effectué.*

5.2 Adresse courriel pour l'envoi de l'avis de versement : pierre.boucher@ville.montmagny.qc.ca

*5.3 Ne pas oublier **de joindre** un exemplaire certifié conforme original de la **résolution** de la municipalité approuvant cette demande d'aide financière et précisant, en cas d'action commune, les noms des autres municipalités du regroupement, selon le modèle fourni par l'Agence.*

Signature _____ *Date* 2019-02-26

Faire parvenir l'ensemble des documents (formulaire, résolution, spécimen de chèque) par courrier ou par messagerie à :

Agence municipale 9-1-1 du Québec
300-2954, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 4T2

Renseignements

Téléphone : 418 653-3911, poste 221, ou sans frais 1 888 653-3911
Courriel : info@agence911.org
Site Web, onglet sécurité civile : www.agence911.org

A911SC-FDS2018V1
© Agence municipale 9-1-1 du Québec

Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile
Ville de Montmagny

FORMULAIRE – VOLET 2

RÉPONSE COMPLÈTE QUESTION 4

Afin de se conformer au règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre, la Ville de Montmagny entend réaliser diverses actions d'ici le 9 novembre 2019, dont entre autres les éléments suivants:

- La mise en place de moyens permettant de diffuser à la population de son territoire, de l'information visant la protection des personnes et des biens lors d'un sinistre majeur réel ou imminent.

- Désigner et rendre fonctionnel un centre de coordination lors d'un sinistre réel ou imminent et s'assurer qu'il dispose de l'espace nécessaire de même que des équipements de télécommunication et d'informatique permettant la gestion du sinistre.

- Désigner et rendre fonctionnel un ou des centres de service et d'hébergement temporaires pour les victimes lors de sinistre réel ou imminent et s'assurer qu'ils disposent des installations sanitaires appropriées.

- S'assurer que le centre de coordination et les centres de service et d'hébergement puissent parer à une interruption de l'alimentation électrique.

- Élaborer et mettre en place des procédures d'évacuation et de confinement de la population menacée par un sinistre majeur réel ou imminent selon les normes réglementaires.

- Regrouper certaines de ces actions avec la municipalité de Cap-Saint-Ignace.

- Former les membres de l'organisation municipale en sécurité civile.

- Tenir des exercices de mobilisation et de déploiement du plan municipal de sécurité civile.